

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1923, 2049 et in-8° 381.

Sénat : 126 et 169 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, signé à Paris le 28 novembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1923, Assemblée nationale (6° législ.).